
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2009

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJET DE LOI

Projet de loi de finances pour 2010

DÉCRET

Rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des
personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

COMMUNICATIONS
en oeuvre

Les résultats du sommet de Pittsburgh et les mesures de mise

Le début de l'année universitaire

Point sur la mise en oeuvre de la loi du 21 juillet 2009 portant
réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a présenté, avec le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le projet de loi de finances pour 2010.

Après une année 2009 marquée par une crise économique et financière sans précédent et la mise en œuvre d'un plan de relance qui a permis d'en contenir les effets dès le deuxième trimestre, l'hypothèse de croissance retenue pour la préparation du budget 2010 est de +0,75%. La prévision de croissance pour 2010 est prudente : si la récession est terminée, la crise n'est pour autant pas finie car le chômage continue d'augmenter.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances pour 2010 vise à accompagner et conforter la sortie de crise et engage une réforme en profondeur de la structure de notre fiscalité.

I.- Le budget 2010 accompagne et conforte la sortie de crise tout en poursuivant l'effort de maîtrise de la dépense engagé depuis trois ans.

Afin de conforter la reprise qui se dessine, la mission « relance » est prolongée, avec 4,1Md€ de crédits ouverts en 2010, destinés à l'achèvement des opérations d'investissement engagées en 2009, à la prolongation du fonds d'investissement social (FISO) et de l'aide « zéro charges » aux très petites entreprises, ainsi que de la « prime à la casse », dont le montant sera progressivement réduit au cours de l'année 2010.

Dans le même temps, l'effort de maîtrise des dépenses est poursuivi et amplifié. Le projet de budget repose ainsi sur la stabilisation en volume des dépenses de l'Etat hors relance, soit une progression des dépenses limitée à +1,2% (+4,3Md€), correspondant à la prévision d'inflation pour 2010.

Au sein de cette enveloppe stabilisée, les dépenses sont réorientées vers les dépenses d'avenir. En particulier, le budget 2010 poursuit l'effort engagé en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont l'ensemble des moyens progresse de 1,8 Md€.

L'effort mené sur les dépenses courantes est renforcé. En particulier, grâce aux réformes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, les effectifs de l'Etat sont réduits de 33 749 emplois, correspondant au non remplacement d'un fonctionnaire partant en retraite sur deux.

2.-

Les collectivités territoriales sont associées à cet effort, puisque l'ensemble des concours financiers que l'Etat leur apporte progressera également de 1,2% : au sein de cet ensemble, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progressera librement, tandis que les autres concours progresseront de 0,6%.

II.- Les mesures fiscales du projet de loi de finances pour 2010 sont marquées par l'ambition de réformer en profondeur la structure de notre fiscalité : elles s'articulent autour de trois priorités :

1^o) Encourager la compétitivité de notre économie en soutenant l'investissement.

La taxe professionnelle sera supprimée et remplacée par une contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation locale d'activité (CLA) assise sur les bases foncières, et d'une cotisation complémentaire (CC) assise sur la valeur ajoutée. La somme de cette cotisation complémentaire et de la part foncière sera plafonnée à 3% de la valeur ajoutée.

Des mesures d'aménagement spécifiques sont prévues pour éviter de pénaliser certaines entreprises: abattement de 1000 €/an pour les petites entreprises, plafonnement de l'assiette de la valeur ajoutée à 80% du chiffre d'affaires et lissage dégressif sur cinq ans pour les entreprises qui verront leur cotisation augmenter. Les grandes entreprises de réseaux (énergie, télécom, ferroviaire), qui bénéficient largement de la réforme, seront soumises à une imposition forfaitaire spécifique.

Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales seront intégralement compensées, par le transfert d'un panier de recettes fiscales dont la répartition sera laissée à l'appréciation du Parlement.

La réforme entrera en vigueur en deux temps : dès 2010 pour les entreprises, en 2011 pour les collectivités.

2^o) Mettre l'outil fiscal au service de l'environnement

Il est proposé de mettre en place une taxe carbone pour orienter les entreprises et les ménages vers des comportements plus sobres en CO₂. La taxe pèsera sur la consommation d'énergies fossiles (essence, fioul, gaz, charbon notamment) et sera acquittée par les agents économiques non soumis au système européen des quotas. Le tarif applicable sera calculé, pour 2010, sur la base d'un coût de la tonne de carbone fixé à 17 euros.

.../...

3.-

Des aménagements sont prévus pour tenir compte des contraintes propres à certains secteurs : les professions agricoles et de la pêche ne seront soumises à la taxe que progressivement ; pour le transport routier de marchandises, le signal prix sera répercuté vers l'aval, par la création d'un prélèvement spécifique sur le preneur de la prestation de transport.

Le produit de la taxe carbone prélevé sur les ménages fera l'objet d'une redistribution intégrale et forfaitaire. Le premier versement interviendra dès février 2010.

Par ailleurs, les dispositifs fiscaux de soutien à l'accession à la propriété (crédit d'impôt « TEPA ») ou à l'investissement locatif (réduction d'impôt « Scellier ») seront recentrés sur les logements économes en énergie. De même, l'abaissement des seuils du malus automobile, initialement prévu pour 2012, sera anticipé d'un an, et les équipements de climatisation seront désormais soumis au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

3°) Prolonger le soutien à l'économie pour conforter la reprise.

Le remboursement anticipé et accéléré du crédit d'impôt recherche, mis en œuvre à la fin 2008 dans le cadre du plan de relance de l'économie, sera prorogé pour les dépenses engagées par les entreprises au titre de l'année 2009.

Seront prorogés le crédit d'impôt sur le revenu pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des personnes les plus fragiles, pour un an, et le prêt à taux zéro (PTZ), pour trois ans. Le doublement du PTZ, décidé dans le cadre du plan de relance, sera maintenu jusqu'au 30 juin 2010.

Il est en outre proposé d'exonérer les aides mises en place dans le cadre du sommet social de février 2009 et le revenu supplémentaire temporaire d'activité versé dans les départements d'outre-mer, qui verra son régime aligné sur celui du revenu de solidarité active (RSA).

Il est enfin proposé plusieurs mesures d'équité fiscale : l'exonération spécifique de droits de mutation par décès sera étendue aux successions des militaires décédés en opérations extérieures ; dans la continuité des mesures prises ces dernières années pour favoriser l'emploi des seniors, les indemnités de départ volontaire à la retraite (hors plan de sauvegarde de l'emploi) seront fiscalisées au premier euro.

III.- Après avoir atteint 141 Md€ en 2009 sous l'effet de la crise, le déficit budgétaire entamerait en 2010 sa décrue.

.../...

Le déficit prévisionnel pour 2009 est revu à la hausse à 141Md€, contre une prévision de 104,4 Md€ dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2009. Cette dégradation est imputable à la diminution des recettes liée à la crise et à la révision à la hausse du coût du plan de relance (mesures fiscales de trésorerie et soutien à l'investissement des collectivités territoriales). Les dépenses hors relance sont en revanche tenues.

En 2010, le déficit de l'Etat se réduirait de 25 Md€ à 116 Md€, sous l'effet conjugué de la réduction de l'ampleur du plan de relance, du léger rétablissement des recettes en lien avec le rebond de la croissance et de la maîtrise des dépenses courantes.

Compte tenu de la poursuite en 2010 de la dégradation des comptes sociaux sous l'effet de la diminution de la masse salariale, le déficit de l'ensemble des administrations publiques s'élèverait en 2010 à 8,5% du PIB, soit le même niveau que celui atteint en 2009 (8,2%) une fois neutralisé le surcoût exceptionnel et temporaire lié à la suppression de la taxe professionnelle.

DÉCRET

**REMUNERATION DES PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES
DE L'ÉTAT, DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
D'HOSPITALISATION**

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a présenté un décret portant majoration à compter du 1^{er} octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette revalorisation de la valeur du point d'indice intervient conformément au calendrier arrêté en juin 2009 (+ 0,5 % en juillet et 0,3 % en octobre) au terme du rendez-vous salarial annuel avec les organisations syndicales de la fonction publique.

La valeur annuelle brute du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée à 5 528, 71 € et le montant mensuel du minimum de traitement porté à 1 345,32 € euros brut.

Cette majoration bénéficie à 5 millions d'agents en activité.

Cette hausse de 0,3 % de la valeur du point fonction publique représente une dépense de près de 135 M€ en 2009 pour les employeurs publics, dont 62,25 M€ pour l'Etat, 38,5 M€ pour la fonction publique territoriale et 34 M€ pour la fonction publique hospitalière.

En année pleine, elle représente une dépense de 539 M€, dont 249 M€ pour l'Etat, 154 M€ pour la fonction publique territoriale et 136 M€ pour la fonction publique hospitalière.

Cette revalorisation constitue l'un des éléments de la politique salariale en faveur des fonctionnaires, au même titre que d'autres mesures mises en oeuvre sur la période 2008-2011, notamment le dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrats de concession de travaux publics (ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).

L'ordonnance ratifiée actualise les obligations de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent aux concédants et aux concessionnaires au regard du droit communautaire. Elle prévoit notamment que soient pris en compte des objectifs de développement durable lors de la passation et de l'exécution de ces contrats et incite les concessionnaires à recourir à la sous-traitance.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État ont présenté une communication relative aux résultats du sommet de Pittsburgh et à leur mise en œuvre.

Tirant les enseignements de la crise actuelle, les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé de confier un rôle pivot au G20.

Deux sommets seront organisés en 2010 et la France assurera la présidence du G20 en 2011. Cette gouvernance économique mondiale renforcée doit permettre de promouvoir une meilleure coordination des politiques économiques. De façon largement nouvelle, et à l'initiative de la France, les chefs d'Etat ont consacré une part importante de leurs débats aux questions d'emploi et ont souhaité donner une place nouvelle à l'Organisation internationale du travail et aux règles qu'elle promeut. Par ailleurs, en s'appuyant sur l'expertise du Conseil de stabilité financière et du Fonds monétaire international, dont la représentativité sera améliorée, le G20 aura vocation à suivre la pleine mise en œuvre des décisions de renforcement de la régulation financière internationale à l'échelle de la planète et de prendre toute mesure permettant d'éviter le retour aux pratiques qui sont à l'origine de la crise actuelle.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont également jugé nécessaire de prendre des mesures complémentaires à celles adoptées au G20 de Londres.

En matière de rémunération des opérateurs de marché, domaine où la France a joué un rôle moteur à l'échelle européenne comme au niveau du G20, les chefs d'Etat ont approuvé les règles proposées par le Conseil de stabilité financière qui prévoient un véritable encadrement des rémunérations avec une interdiction des bonus garantis, un paiement différé d'une partie substantielle de la rémunération, afin de récompenser la véritable performance sur le modèle du système de bonus-malus proposé par la France et un paiement en actions d'une large part de celle-ci. La gouvernance et la transparence dans ce domaine seront également fortement renforcées. Enfin, les superviseurs sont chargés de veiller à l'application de ces règles. Ils pourront imposer des exigences en fonds propres supplémentaires aux entreprises qui ne les mettent pas correctement en œuvre et ils pourront limiter le niveau des rémunérations afin qu'il soit compatible avec les exigences de solidité de leur bilan.

En matière de juridictions non coopératives, qui constituait une autre des priorités de la France pour ce sommet, les chefs d'Etat et de gouvernement ont pu constater l'ampleur des progrès accomplis en quelques mois avec la signature de 150 accords d'échanges d'information et la réduction significative des listes dites grises et noires. Lors du sommet, un accord a été trouvé pour fixer à mars 2010 la date butoir à partir de laquelle des sanctions pourront être adoptées contre les Etats ne se conformant pas aux règles internationales en matière fiscale.

Enfin, la France avait mis l'accent sur la nécessité d'une convergence des normes prudentielles et comptables internationales et la meilleure prise en compte d'un objectif de stabilité financière dans l'élaboration de celles-ci. Le communiqué du sommet de Pittsburgh prévoit ainsi l'adoption au niveau international du cadre prudentiel de Bâle II en 2011 et le renforcement des fonds propres, notamment pour les activités les plus risquées des établissements financiers. Ce renforcement devra être progressif pour ne pas freiner la reprise.

Ayant été à l'initiative de plusieurs des décisions du G20, la France se doit d'être exemplaire dans leur mise en œuvre. Le Président de la République a demandé aux ministres concernés de prendre immédiatement les mesures nécessaires.

Les règles décidées par le G20 afin d'encadrer les rémunérations des opérateurs de marché feront l'objet d'une transcription immédiate dans notre droit national. La ministre de l'économie prendra dans les prochains jours un arrêté qui permettra d'inscrire les nouvelles règles relatives à la gouvernance, la transparence et l'encadrement des rémunérations des opérateurs de marché (notamment l'interdiction des bonus garantis supérieurs à un an, le versement différé d'une partie significative de la rémunération variable et la création d'un malus) dans l'ordonnancement juridique français au titre des règles applicables en matière de contrôle interne dans les banques. L'arrêté précisera que ces règles seront soumises au contrôle et au pouvoir de sanction de la Commission bancaire.

Le Président de la République a demandé à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et au ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat de proposer des mesures destinées à lutter contre les juridictions non coopératives. En premier lieu, et afin de renforcer la transparence sur les activités réalisées dans ces juridictions, un arrêté instaurera une liste des informations à publier par les banques – dans les annexes à leurs comptes annuels – et relatives à ces activités. En second lieu, le Gouvernement proposera dans le cadre d'une loi de finances, et d'ici la fin de l'année, des mesures de renforcement de la législation fiscale à l'égard des juridictions non coopératives de la liste grise de l'OCDE qui n'ont pas signé d'accord d'échange de renseignements avec la France.

3.-

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a habilité le Gouvernement à réformer par ordonnance le système français de supervision pour renforcer la régulation du système financier. Cette réforme doit également permettre d'accroître la sécurité des consommateurs en renforçant le contrôle de la commercialisation des produits financiers. C'est dans ce cadre qu'a été décidé le rapprochement de la Commission bancaire et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles. La ministre de l'économie soumet ce jour les projets d'ordonnances à consultation publique, en vue d'une adoption de la réforme d'ici la fin de l'année.

En outre, le Président de la République a demandé à la ministre de l'économie de présenter avant la fin de l'année un projet de loi de régulation bancaire et financière. Ce projet de loi proposera, conformément aux décisions du G20 d'améliorer la supervision des groupes transfrontières par la mise en place de collèges de superviseurs et le renforcement des échanges d'informations entre superviseurs. L'Autorité des marchés financiers sera dotée de pouvoirs d'urgence lui permettant de restreindre les conditions de négociation des instruments financiers pour faire face à des situations exceptionnelles de marché, ainsi que d'un pouvoir de contrôle des agences de notation en application du nouveau règlement communautaire. Un Conseil de la régulation financière et des risques systémiques, présidé par le ministre chargé de l'économie et réunissant les autorités compétentes, sera institué.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté une communication relative au début de l'année universitaire.

Avec trente-trois nouvelles universités qui passeront à l'autonomie au 1er janvier 2010, soit au total 60% des universités en deux ans, et une hausse spectaculaire des moyens mis à leur disposition (+ 20,4% en moyenne), l'université française est en mesure, en cette rentrée universitaire, de relever les défis auxquels elle doit faire face :

- le défi de l'attractivité : les effectifs universitaires à la rentrée 2009 sont stables (baisse de 0,5%) après une baisse de 10% sur les cinq dernières années. Malgré le mouvement qui a perturbé les universités au printemps dernier, les jeunes Français continuent de croire en l'université ;

- le défi de l'équité : les étudiants ont été mieux informés sur les différentes filières grâce à la généralisation du dispositif Admission post-bac. 11 millions de connexions ont été observées.

Dès leur arrivée à l'université, les étudiants sont mieux encadrés grâce à la mise en place progressive du plan licence. Des stages de pré-rentrée sont organisés et il est fait appel à des enseignants référents ainsi qu'à un tutorat renforcé pour lutter contre l'échec en première année.

L'accompagnement social et financier de l'Etat est également renforcé : les bourses ont été revalorisées pour la troisième année consécutive avec, en trois ans, + 13% pour les étudiants les plus défavorisés et + 6,5% pour les autres ; on compte 55 000 étudiants boursiers supplémentaires ; 12 000 nouveaux logements étudiants ont été livrés cette année, dont une partie accessibles aux handicapés ;

- le défi de la visibilité internationale, avec le rapprochement des universités et des grandes écoles. 15 grands pôles de recherche et d'enseignement supérieur sont constitués dont quatre nouveaux cette année. Le premier double diplôme d'excellence entre une université et une grande école a vu le jour dans le cadre d'un accord entre l'université Paris Sud XI et l'Ecole polytechnique. Un consortium national pour l'agriculture, créé sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique, réunira les organismes de recherche et les grandes écoles en matière agricole.

COMMUNICATION

POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 21 JUILLET 2009 PORTANT REFORME DE L'HOPITAL ET RELATIVE AUX PATIENTS, A LA SANTE ET AUX TERRITOIRES

La ministre de la santé et des sports a présenté une communication faisant le point sur la mise en œuvre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

L'objectif du Gouvernement est de mettre en œuvre rapidement la loi, afin que les Français puissent bénéficier au plus vite des améliorations du système de santé qu'elle prévoit.

Les cent cinquante textes d'application seront publiés, après concertation, avant juin 2010, soit moins d'un an après la promulgation de la loi.

D'ici la fin de l'année 2009 seront publiés les textes relatifs :

- à la réforme de la gouvernance des établissements publics de santé ;
- aux mesures permettant d'améliorer l'accès aux soins ;
- aux mesures de santé publique touchant à la consommation d'alcool et de tabac ;
- à la création des agences régionales de santé.

En effet, la réforme de la gouvernance hospitalière, qui clarifie les responsabilités au sein de l'hôpital, est prioritaire pour améliorer le service rendu aux patients. Ainsi, les textes relatifs au conseil de surveillance, au directoire et au président de la communauté médicale d'établissement seront publiés dès la mi-octobre.

De même, les mesures relatives à la permanence des soins et au contrat santé solidarité entreront en vigueur dans les prochaines semaines afin d'offrir un meilleur accès aux soins à tous les Français.

Les principales dispositions relatives à la consommation d'alcool et de tabac sont d'ores et déjà entrées en vigueur, notamment l'interdiction de vente de tabac et d'alcool aux mineurs et l'interdiction de la vente d'alcool dans les stations-service entre 18h et 8h.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrit dans une évolution globale de l'organisation de notre système de santé, dont la clé de voûte repose sur la mise en place des agences régionales de santé (ARS), nouvelles autorités responsables du pilotage du système de santé. Les ARS, qui unifieront le service public régional de santé, en couvrant l'ensemble du champ de la santé et de l'autonomie (santé publique, médecine de ville, hôpital, médico-social), permettront notamment de mieux répartir l'offre de soins sur le territoire en fonction des besoins des patients et de faciliter les parcours de soins. Elles seront créées dès le premier trimestre 2010.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat :

- **M. Daniel CANEPA**, préfet, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, est nommé en outre délégué interministériel au projet Euro Disney en France.

Sont nommés membres de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires :

- **Mme Aline GAULUPEAU** en tant que personnalité compétente en matière d'acoustique ;

- **M. Jacques ROLAND** en tant que personnalité compétente en matière de gêne sonore ;

- **Mme Joëlle ADRIEN**, directrice de recherche à l'INSERM, en tant que personnalité compétente en matière de santé humaine.

Sur proposition de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :

- **M. Olivier BUQUEN** est nommé délégué interministériel à l'intelligence économique.

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **Mme Sophie THIBAUT**, administratrice civile hors classe, est nommée directrice de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières.

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement :

- **M. Max BRISSON**, professeur agrégé, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (cinquième tour).

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **Mme Josette THÉOPHILE** est nommée directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

2.-

- **M. Frédéric GUIN**, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- **M. Michel QUÉRÉ**, directeur de recherche, est nommé directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur proposition de la ministre de la santé et des sports :

- **M. Claude EVIN** est nommé responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

- **M. Denis MORIN**, conseiller-maître à la Cour des comptes, est nommé responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

- **M. Dominique DEROUBAIX** est nommé responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur ;

- **M. Daniel LENOIR**, inspecteur général des affaires sociales, est nommé responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Nord Pas-de-Calais ;

- **Mme Marie-Sophie DESAULLE** est nommée responsable préfiguratrice de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

- **Mme Nicole KLEIN**, préfète, est nommée responsable préfiguratrice de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

- **M. Alain GAUTRON** est nommé responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

- **M. Xavier CHASTEL**, ingénieur en chef des mines, est nommé responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;

- **Mme Martine AOUSTIN** est nommée responsable préfiguratrice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

- **M. Jacques LAISNE**, conseiller-maître à la Cour des comptes, est nommé responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé du Centre ;

- **M. Jean-Yves GRALL** est nommé responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

- **M. Christophe JACQUINET** est nommé responsable préfigurateur de l'agence régionale de santé de Picardie ;

.../...

3.-

- **M. Laurent HABERT**, administrateur civil hors classe, est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

- **M. Gilles LAGARDE**, administrateur civil hors classe, est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

- **M. François-Emmanuel BLANC** est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

- **Mme Cécile COURREGES**, inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales, est nommée responsable préfiguratrice de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

- **M. Pierre-Jean LANCRY** est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

- **M. François DUMUIS**, administrateur civil hors classe, est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

- **M. Jean-Christophe PAILLE**, administrateur civil hors classe, est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

- **Mme Sylvie MANSION** est nommée responsable préfiguratrice de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

- **Mme Chantal de SINGLY** est nommée responsable préfiguratrice de l'agence régionale de santé de La Réunion ;

- **M. Michel LAFORCADE** est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé du Limousin ;

- **Mme Mireille WILLAUME** est nommée responsable préfiguratrice de l'agence régionale de santé de Guadeloupe ;

- **M. Christian URSULET** est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé de Martinique ;

- **M. Dominique BLAIS**, administrateur civil hors classe, est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé de Corse ;

- **M. Philippe DAMIE** est nommé responsable préfiguré de l'agence régionale de santé de Guyane.